

Rapport annuel sur les délais de paiement

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) publie le second rapport annuel portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Ce rapport d'activité est structuré en deux parties distinctes :

- la première section analyse les **délais de paiement des entreprises** calculés d'après les données bilancielles collectées par l'IEDOM. Elle met en exergue le fait que les délais de paiement dans les géographies de la zone d'intervention de l'IEDOM sont stables entre 2015 et 2016 mais restent supérieurs à la moyenne nationale ;
- la deuxième section – rédigée par la direction générale des Finances publiques (DGFIP) – montre que, **dans le secteur public d'État** des départements d'outre-mer, le délai global de paiement et le taux de paiement à 30 jours ou moins se dégradent en 2017, tout en restant comparables aux valeurs nationales. Quant au délai global de paiement du **secteur public local** dans les départements d'outre-mer, il augmente fortement, jusqu'à atteindre en 2017 un niveau plus de deux fois supérieur au délai national. Cette situation préoccupante pénalise la trésorerie des entreprises, mettant en difficulté les plus fragiles d'entre-elles. Elle fait peser de fait des risques sur l'économie dans son ensemble.

Les retards de paiement dans les départements et régions d'outre-mer restent courants. En 2016, **40 % des entreprises ultramarines subissent un retard de paiement**. Dans ce contexte, l'IEDOM souligne **l'impact des délais de paiement sur les tissus économiques ultramarins, structurellement plus fragiles que celui de l'hexagone**. Au regard des évolutions retracées, la problématique est surtout celle des délais de paiement du secteur public local et notamment ceux des établissements publics de santé. La nécessité d'endiguer la dégradation de leur situation financière et d'accroître l'efficacité des organisations est à cet égard clairement posée.

En outre, **les pouvoirs publics sont résolument engagés à agir dans le sens d'une réduction des délais de paiement**. Des mesures de redressement ont été lancées, mais tardent encore à produire des effets tangibles : médiation des entreprises mise en œuvre par l'État depuis 2010, dispositif correspondant TPE mis en place par l'IEDOM début 2017, renforcement de la mission de contrôle des délais de paiement exercée par la DGCCRF renforcée, modernisation des moyens de paiement mis à la disposition des ordonnateurs modernisés, optimisation des procédures d'exécution de la dépense locale optimisées, etc.



[Lien vers la publication sur le site de l'IEDOM](#)

L'IEDOM assure le rôle de banque centrale dans les cinq départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte), ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, dont la monnaie est l'euro. Société en cours d'immatriculation, il exerce ses missions de banque centrale « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France ». L'IEDOM exerce également des missions de service public qui lui ont été confiées par l'État. Par ailleurs, il assure le rôle d'observatoire économique et financier des économies ultramarines.

Les publications de l'IEDOM sont téléchargeables gratuitement sur le site www.iedom.fr.

Contact presse : L. GERVASONI - tél : 01 42 97 06 50, lisa.gervasoni@iedom-ieom.fr